

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville, M. Delcourt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11 A**

À l'alinéa 7, après le mot :

« attributions »,

insérer les mots :

« au Défenseur des enfants et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence, qui vise à souligner le caractère spécifique du Défenseur des enfants parmi les adjoints du Défenseur des droits.